

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-61 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE

Séance du 12 octobre 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXO Muriel - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie - BAIS Catherine - HLADYNINK Joël.

Pouvoir : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRE Anne-Marie.

DATE DE LA CONVOCACTION

07 OCTOBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

07 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du procès-verbal
n° 07/2026 de la séance
du Conseil Municipal
du 14 septembre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, article L2121-15 modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées locales, il est signé par le Maire et le secrétaire de la séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération. Dans la semaine qui suit son approbation par le conseil municipal, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la Mairie. Seule la liste des délibérations examinées sera affichée sous huitaine.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal n° 07/2026 de la séance du 14 septembre 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation et l'ordre du jour de la séance du 12 octobre 2026 dans le respect des délais réglementaires.

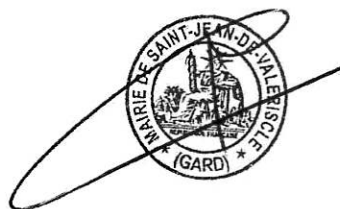
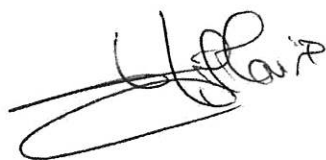
Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal n° 07/2026.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal n° 07/2026.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Anne-Marie HILLAIRE

Le Maire de Saint-Jean de Valériscle
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/2026

ID : 030-213002686-20261014-DELIB202661-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-62 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE Page 1/2

Séance du 12 octobre 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCACTION

07 OCTOBRE 2026

DATE D’AFFICHAGE

07 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Territoire d’Energie du Gard SMEG

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXO Muriel - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie - BAIS Catherine - HLADYNINK Joël.
Pouvoir : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRE Anne-Marie.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du Territoire d'énergie du Gard SMEG approuvés par arrêté de Préfet du Gard en date du 22 décembre 2025 et notamment l'article 6.2 – infrastructures de charges habilitant le TE GARD SMEG pour la création, l'entretien et l'exploitation (directement ou en gestion déléguée) des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Vu les statuts du TE GARD SMEG approuvés par arrêté de Préfet du Gard en date du 22 décembre 2025 et notamment l'article 6.4 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du TE GARD SMEG en date du 2 juin 2026 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge ».

Considérant que Le Territoire d'énergie du Gard SMEG a élaboré un Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques « SDIRVE » approuvé par le Préfet le 21 juillet 2023. Les conclusions et projections de ce schéma à horizon 2028 ont permis d'identifier certaines stratégies à mener à plus ou moins long terme, en cohérence avec les objectifs fixés par la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Considérant qu'après mise en concurrence, le Territoire d'énergie du Gard SMEG a attribué à la société ReGARD un contrat de délégation de service public pour le déploiement, l'exploitation et la maintenance d'un réseau d'infrastructures de bornes de recharge pour véhicules électriques à compter du 23 octobre 2025 pour une durée de 15 ans.

L'objet principal de ce contrat représente un enjeu majeur pour le Territoire d'énergie du Gard SMEG et son territoire en termes de développement économique, social et environnemental. Il s'inscrit dans une volonté de développer un service public de qualité où l'accès au service et la garantie de continuité de ce service en sont les principes directeurs.

Au moment de la signature de la délégation de service public, le Territoire d'énergie du Gard SMEG dispose de la compétence pour 125 communes adhérentes.

Compte tenu des objectifs du délégataire en termes de maillage cohérent de l'ensemble du département, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-62 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE Page 2/2

Il est précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du comité syndical du Territoire d'énergie du Gard SMEG approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

07 OCTOBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

07 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Transfert de l'exercice de la
compétence « Infrastructures de
charge pour véhicules
électriques et hybrides
rechargeables (IRVE) » au
Territoire d'Énergie du Gard
SMEG

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

-D'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge » au Territoire d'énergie du Gard SMEG pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (option b de l'article 6.2 des Statuts) ;

-D'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical le 2 juin 2026.

-Approuve le projet de procès-verbal de transfert qui sera signé après l'installation des bornes au plus tard le 31 décembre 2027

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge » ;

-S'engage à accorder pendant toute la durée de la délégation de service public à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement tel que décrit dans le PV de transfert.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Anne-Marie HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/2026

ID : 030-213002686-20261012-DELIB202662-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-63
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE Page 1/2**

Séance du 12 octobre 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROIX Muriel - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie - BAIS Catherine - HLADYNINK Joël.
Pouvoir : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRE Anne-Marie.

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 14 septembre 2026 du Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Monsieur Marc Lorroque ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant que la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (3-4 réunions annuelles environ).
- le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...).
- le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de désigner Mme CARDELIN Isabelle en qualité de correspondante du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard (CAUE).

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

DATE DE LA CONVOCATION

07 OCTOBRE 2026

DATE D’AFFICHAGE

07 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation du correspondant
communal auprès du Conseil
d'Architecture, d'Urbanisme et
de l'Environnement du Gard
(CAUE)

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/2026

ID : 030-213002686-20261012-DELIB202663-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-63 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE Page 2/2

Madame CARDELIN Isabelle ne prend pas part au vote.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

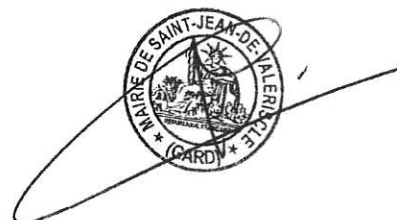
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré décide à **12 voix Pour et 1 voix Contre et 1 Abstention**, de désigner **Mme CARDELIN Isabelle** en qualité de correspondante du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard (CAUE).

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Anne-Marie HILLAIRE

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

DATE DE LA CONVOCATION

07 OCTOBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

07 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation du correspondant
communal auprès du Conseil
d'Architecture, d'Urbanisme et
de l'Environnement du Gard
(CAUE)

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/2026

ID : 030-213002686-20261012-DELIB202663-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

07 OCTOBRE 2026

DATE D’AFFICHAGE

07 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

**Création d'un emploi permanent
à temps non complet sur le
grade d'adjoint administratif**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-64 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 1/2

Séance du 12 octobre 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXD Muriel - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie - BAIS Catherine - HLADYNINK Joël.
Pouvoir : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRE Anne-Marie.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint administratif pour la nomination par voie de mutation d'un agent afin de maintenir l'effectif du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi permanent à temps non complet relevant de la catégorie C, filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à raison de 25 heures hebdomadaires, en vue de la nomination par voie de mutation d'un agent du service technique à compter du 1^{er} décembre 2026.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2026,

Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Adjoint administratif
Grade : Adjoint administratif
Catégorie : CI
Emploi : A temps non complet :
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/2026

ID : 030-213002686-20261012-DELIB202664-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-64
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 2/2**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

07 OCTOBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

07 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

**Création d'un emploi permanent
à temps non complet sur le
grade d'adjoint administratif**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020-36 du 16 novembre 2020,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet pour répondre aux nécessités du service,

Décide à l'unanimité :

-de créer l'emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2026.

-de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous, à compter du 1^{er} décembre 2026 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif

Catégorie : CI

Emploi : A temps non complet :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance

Anne-Marie HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé

Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/2026

ID : 030-213002686-20261012-DELIB202664-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

07 OCTOBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

07 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Décision Modificative
n° 01/2026 M57

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-65 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 12 octobre 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXO Muriel - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie - BAIS Catherine - HLADYNINK Joël.

Pouvoir : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRE Anne-Marie.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2026-36 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 portant adoption du budget primitif M57 2026 ;

Vu la proposition de décision modificative

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires en section d'investissement.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :

Diminution sur crédits déjà alloués Section Investissement Dépenses		Augmentation des crédits Section Investissement Dépenses	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
204/204182	15 000 €	21/2184	15 000 €
TOTAL	15 000 €	TOTAL	15 000 €

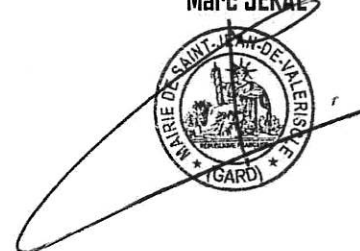
Le conseil municipal, après avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** cette décision modificative n° 01 de l'exercice 2026 et, charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Anne-Marie HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/2026

ID : 030-213002686-20261012-DELIB202665-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-66 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 12 octobre 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCAION

07 OCTOBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

07 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Décision Modificative
n° 02/2026 M57

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXO Muriel - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie - BAIS Catherine - HLADYNINK Joël.

Pouvoir : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRE Anne-Marie.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2026-36 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 portant adoption du budget primitif M57 2026 ;

Vu la proposition de décision modificative

Considérant que la commune a perçu au titre des amendes de police sur l'exercice 2026 la somme de 31 000 €

Considérant que cette recette et les dépenses associées aux travaux à réaliser dans le cadre des amendes de police n'étaient pas prévus lors de l'élaboration du budget primitif 2026.

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires en section d'investissement.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :

Crédits supplémentaires Section Investissement Recettes		Crédits supplémentaires Section Investissement Dépenses	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
13/1345	31 000 €	23/231	31 000 €
TOTAL	31 000 €	TOTAL	31 000 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/2026

ID : 030-213002686-20261012-DELIB202666-DE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** cette décision modificative n° 02 de l'exercice 2026 et, charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Anne-Marie HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé

Marc JEKAL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-67 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE Page 1/2

Séance du 12 octobre 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXD Muriel - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie - BAIS Catherine - HLADYNINK Joël.
Pouvoir : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRE Anne-Marie.

La commune de Saint Jean de Valériscle est propriétaire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 01/01/2027 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 10/06/2026 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1^{er} de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif.

Vu l'article L. III-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. III-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Conformément à l'article R.3221-2 du code de la commande publique, les formalités de publicité réglementaires consécutives à l'attribution de la présente concession seront réalisées après la signature du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ◇ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution.
- ◇ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

-GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

-GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/2026

ID : 030-213002686-20261012-DELIB202667-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
--------------------------------------	-------------	---

15

15

15

DATE DE LA CONVOCATION

07 OCTOBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

07 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Renouvellement et actualisation
du traité de concession pour la
distribution publique de gaz
naturel sur la commune de Saint-
Jean de Valérisclle entre la
commune et GRDF

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-67 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE Page 2/2

- ✓ 10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
- ✓ ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
- ✓ ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'article 41 ;
- ✓ ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
- ✓ ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
- ✓ ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
- ✓ ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
- ✓ ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
- ✓ ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
- ✓ ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
- ✓ ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
- ✓ ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 736 euros pour l'année 2025.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé.
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Marc Jekal, à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération.

-Décide d'autoriser Monsieur le Maire, Marc Jekal, à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance

Anne-Marie HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclle

Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/2026

ID : 030-213002686-20261012-DELIB202667-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-68 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE Page 1/2

Séance du 12 octobre 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCACTION

07 OCTOBRE 2026

DATE D’AFFICHAGE

07 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Modification des statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (extension du périmètre)

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXO Muriel - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie - BAIS Catherine - HLADYNINK Joël.

Pouvoir : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRE Anne-Marie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D2026_51 du conseil municipal d’Aujac portant sur l’adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d’eau, pistes, barrières, panneaux...) ».

Vu la délibération n° D2026_52 du conseil municipal d’Aujac portant sur l’adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence « Man and Biosphère »,

Vu la délibération n° 20260928 08 du 28 septembre 2026 du conseil municipal de Concoules portant sur l’adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d’eau, pistes, barrières, panneaux...) »,

Vu les statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles,

Vu la délibération n°D2026-43 du 29 septembre 2026 du conseil syndical du SHVC portant sur l’adhésion de la commune d’Aujac au SHVC au titre de la compétence MAB et au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d’eau, pistes, barrières, panneaux...) » et de la commune de Concoules au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d’eau, pistes, barrières, panneaux...) »

Monsieur Le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal des Hautes Vallées Cévenoles (auquel adhère la commune) intervient, en lien avec le PNC/Réserve de Biosphère, les intercommunalités et différentes structures du territoire, dans une approche globale et participative à l’échelle du massif cévenol pins maritimes/châtaigniers Gard-Lozère (le versant sud du Lozère et du Bougès-Fontmort) apportant de l’animation territoriale et de l’ingénierie aux collectivités en complément de celle dont elles peuvent déjà disposer, et permettant aux communes rurales gardoises et lozériennes de ce même massif de travailler ensemble.

Ce Syndicat compte 32 communes membres.

Monsieur Le Maire précise que les modifications statutaires portent sur l’adhésion de nouvelles communes :

- **Aujac** au titre de la compétence MAB et de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d’eau, pistes, barrières, panneaux...)».
- **Concoules** au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d’eau, pistes, barrières, panneaux...)».

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/2026

ID : 030-213002686-20261012-DELIB202668-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-68 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE Page 2/2

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts du SHVC (extension de périmètre).

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

-donne un avis **favorable** pour l'extension du périmètre du SHVC à compter du 01/01/2027, à savoir l'ajout de la commune de **Aujac** au titre de la compétence MAB et de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...)», et la commune de **Concoules** au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...)».

-charge Monsieur le Maire d'informer le Président du Syndicat de cette décision

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Anne-Marie HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 030-213002686-20261012-DELIB202668-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCAION

07 OCTOBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

07 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Modification des statuts du
Syndicat des Hautes Vallées
Cévenoles (extension du
périmètre)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.